

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le lundi 1^{er} juin 2026

PRESENTS : BONNET A. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CARTAUD S. CHARRIER D. LECOMTE N. GODARD C. LOIZEAU C. MINAUD B. CHAMPAIN P. JAY N. CHAMPAIN D. CHEVOLLEAU B. BONNET M. ROUY A. LAMY C. LOIZEAU L.

ABSENTS EXCUSES : CHARBONNEAU Virginie donne pouvoir à CARTAUD Sandrine et FORGET Antoine donne pouvoir à LAMY Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : CARTAUD Sandrine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00
Il est procédé à l'examen des questions suivantes.

1^o) PASSAGE DES GROURIES – ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS BONNET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé par délibération en date du 17 février 2026, le projet d'achat des parcelles cadastrées section AD n°401 et 402 d'une superficie globale de 97 m² dont l'indivision BONNET est propriétaire au prix d'un euro symbolique.

Après échanges avec l'étude de Me FLOCHLAY-GILLES, notaire à Montaigu, l'acquisition alors approuvée moyennant l'euro symbolique pour tout prix, n'était pas opportune en raison de la multiplicité des indivisaires. Il convient d'acquérir lesdites parcelle à titre gratuit.

Par ailleurs, le bien non délimité cadastré section AD n° 75 appartient indivisément entre les consorts BONNET, la Commune et Monsieur Éric CHAIGNEAU. A l'occasion de l'acquisition des parcelles d'assiette du passage des Grouries, il convient également d'acquérir le 1/3 indivis des consorts BONNET sur cette parcelle.

Il est demandé au Conseil d'annuler la délibération susvisée du 17/02/2026 et de se prononcer sur cette acquisition ainsi qu'il est exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

- **ANNULE la délibération** 85025-17-02-2026 du 17 février 2026
- **APPROUVE** ladite acquisition à titre gratuit,
- **DIT** que les frais d'acte authentique à recevoir par Me Gaëlle FLOCHLAY-GILLES seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

2^o) PONT-LEGE – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE LA FAMILLE THETIOT

Monsieur le Maire rappelle que le village de Pont-Légé est traversé par la départementale n°62 rejoignant CHAVAGNES EN PAILLERS. La traversée actuelle présente un rétrécissement au cœur

du hameau et constitue un véritable danger pour les riverains et usagers de la route. C'est d'ailleurs dans ce contexte que la municipalité, a sollicité le Département de la Vendée il y a quelques années afin d'en limiter le tonnage, reroutant ainsi les poids lourds via la rocade de Montaigu.

La propriété THETIOT cadastrée section E n°731, 641 et 640 intéresse la Commune depuis plusieurs années en raison de sa situation, rétrécissant la chaussée. Frappé d'alignement, cet ensemble immobilier dépendait d'une succession non réglée. A terme ce bien fera l'objet d'une démolition pour améliorer visibilité et le croisement des véhicules.

Les héritiers ont pris l'attache de la Mairie ces dernières semaines par l'intermédiaire de leur représentant Monsieur Gérard THETIOT, lequel a confirmé que les différentes formalités successorales étant satisfaites, ils étaient disposés à vendre ledit bien.

Ainsi conformément à la valeur vénale du bien, inscrite au budget primitif communal, la Commune consentirait à l'acquérir au prix de 15.000 € hors frais de Notaire.

Par courrier en date du 11 mai dernier, Monsieur THETIOT, représentant l'indivision, a formulé son accord au nom de l'indivision.

Cette acquisition s'inscrivant en dessous du seuil règlementaire de consultation du service de l'Etat – Pole d'évaluation domaniale (180.000 €), aucun avis n'a été sollicité.

L'acte authentique réitérant le présent accord sera reçu par Maître Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, Notaire associée à MONTAIGU-VENDEE. Les frais afférents seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété La propriété THETIOT cadastrée section E n°731, 641 et 640 sise au lieudit Pont Legé
- **DIT que** L'acte authentique réitérant le présent accord serait reçu par Maître Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, Notaire associée à MONTAIGU-VENDEE. Les frais afférents seront pris en charge par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

3°) FINANCES COMMUNALES – INVESTISSEMENT – RECOURS A L'EMPRUNT BANCAIRE

A la demande de Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise, et d'autres investissements communaux (acquisition du café des sports, démolition des maisons CHARRIER & RETAILLEAU, étude du centre bourg, travaux de la rue des Herbiers...) une consultation pour contracter un prêt bancaire à hauteur de 250.000 € a été engagée. Ce montant est en adéquation du programme d'investissement et le corollaire de son inscription budgétaire lors du vote en avril dernier.

Le Conseil Municipal de la Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU, après avoir pris connaissance des propositions de financement établies par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole Atlantique Vendée, un prêt à moyen terme à taux fixe, amortissement constant, avec les caractéristiques suivantes

- . Montant : 250 000 €
- . Durée totale : 10 ans.
- . Taux fixe : 3,74 %.
- . Périodicité : trimestrielle.
- . Frais de dossier : 300 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

4°) RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2026/2027

Afin de permettre une prochaine communication aux familles utilisatrices des tarifs et des modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire que la Commune a repris à l'automne 2016, une grille de tarifs des repas pour l'année scolaire 2026-2027 est proposée aux conseillers par la commission restaurant scolaire. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir valider ces éléments, afin qu'ils puissent être transmis dans le courant du mois de juin 2026 aux familles ayant des enfants en âge scolaire, en vue de leur éventuelle inscription pour septembre 2026.

Il est précisé par ailleurs que conformément aux conditions du marché qui nous lie avec Convivio le prestataire en liaison froide, celui-ci augmentera ses tarifs de plus de 2% à la rentrée prochaine.

Après avis de la Commission restaurant scolaire, les tarifs ont été exposés au Conseil en séance, pour approbation.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, → FIXE les tarifs de facturation des repas aux familles pour l'année scolaire 2026-2027 (période scolaire et centre de loisirs), soit à partir de septembre 2026, en appliquant +0,20 €/repas sur le précédent tarif, à savoir :

Types de repas	Prix de vente des repas aux familles proposé à partir du 01-09-2026
Déjeuner de l'école	5,20 €
Déjeuner des adultes	7,55 €
Déjeuner du centre de loisirs	5,20 €
Déjeuner de l'école (occasionnels)	5,85 €
Déjeuner de l'école-Absence	5,45 €
Déjeuner de l'école-Enfant NI	7,55 €

→ **PRECISE** qu'un **tarif unique de 2 €** sera appliqué par enfant/jour de présence dès lors que l'enfant justifie par certificat médical d'un projet d'accueil individualisé pour raison de santé et qu'il doit apporter son repas au restaurant scolaire.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document permettant de formaliser la continuité du service avec la société CONVIVIO, en reconduisant le marché passé avec le prestataire pour l'année scolaire 2026-2027.

6°) ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPALE ET DE LEURS SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES

Le conseil municipal a élu à l'unanimité la liste de Madame Pascale BOISSELIER :

Délégués : Madame Pascale BOISSELIER, Monsieur Anthony BONNET, Madame Nathalie LECOMTE, Monsieur Dany CHARRIER, Madame CARTAUD Sandrine

Suppléants : Monsieur Freddy CHARBONNEAU, Madame Virginie CHARBONNEAU, Monsieur Christophe LOIZEAU